

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le huit mars à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET ☞ N° 2023_08_03_9

☞..... Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Date de la convocation

▪ 02 mars 2023

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE Ludivine, NOËL Laure, MM. LEPRETRE Médéric, SENEAL Yannick, MARLOT Loïc, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. SERGENT Didier, Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme BARDEAUX Sandrine	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme SAUVAGE Edith	à	Mme LAVIEVILLE Chantal
M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme DUQUESNE Cécile
Mme GUILLOU Elodie	à	M. DUBAËLE Jean-Luc
Mme HEMBERT Axelle	à	Mme ROUSSEAU Marie-José

Absents excusés sans procuration

M. LAMIRAND Christophe
M. FERNAGUT Joël

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommé Secrétaire de Séance

M. LEPRETRE Médéric

SERVICE RESSOURCES

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n° 2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle ;

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2022 ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots suivants :

- Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
- Lot 1 et 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim

PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité doit également signer un certificat d'adhésion.

PREND ACTE enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- à signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif ;
- à régler les factures correspondantes.

Pour extrait certifié conforme,

#signature#